

**Affaires Juridiques & Gestion des  
Assemblées**  
Affaire suivie par **Claudine LATOUCHE**  
☎:03.27.53.75.32  
Réf. : **CL / JR / I TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 14 MARS 2016**

**L'an deux mille SEIZE, le VINGT ET UN MARS à 18 h 45**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY** - J-P.COULON - M.GAMRA - N. LEBLANC - M-C.MORETTI - M-C.LALY - N.GOMES - B.MORIAME - M.DANNEELS - M.GRAS - C.DEROO - N.REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C.DEMUYNCK - J.PAQUE - J.MICHAUX - G.CAMBRELENG - P.MATAGNE - C.DEMOUSTIER - P.NESEN - A.PIEGAY - R.PILATO - A.NEZZARI - S.SERHANI - D.DEJARDIN - S.LOCOCCIOLO - S.CORDIER - F.LEFEBVRE - N.TAJDIRT - F. TRINCARETTO - J-Y.HERBEUVAL - M-P.ROPITAL - F. FEKIH - C.DI POMPEO - S.ZATAR - N.MONTFORT - X.DUBOIS - M.GABET - L-A.DE BEJARRY

**EXCUSES ayant donné pouvoir :**

**Christian DEMUYNCK** (à Nicolas LEBLANC)  
**Jocelyne MICHAUX** (à Marie-Charles LALY)  
**Sophie CORDIER** (à Marc DANNEELS)  
**Naëlle TAJDIRT** (à Mehdi GAMRA)  
**Maryse GABET** (à Louis-Armand DE BEJARRY)

**EXCUSE :**

**Jean-Yves HERBEUVAL**

**ABSENT(E)S :**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier DUBOIS**

**OBJET N° 16 : Délibération rectificative de la délibération n°42 bis en date du 14 décembre 2015 « Fonds de concours de la Ville de Maubeuge à la CAMVS - Contrat de partenariat pour le financement, la conception, la reconstruction, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse et tricolore et de jalonnement des parkings à Maubeuge »**

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat en date du 28 novembre 1990, Gérard, n°75559 relative à l'adoption d'une délibération rectificative en cas d'erreur matérielle.

Vu la réponse ministérielle du 09 avril 2015 à la question n°13074 relative à la modification d'une délibération du Conseil Municipal,

Considérant les éléments suivants :

- en date du 14 décembre 2015, la délibération dont la teneur est ci-dessous reproduite a été adoptée par le Conseil Municipal,
- par cette délibération, une autorisation de signature a été accordée pour la convention qui était annexée
- cependant, une erreur matérielle a été constatée *a posteriori*. La convention présentée n'était pas le projet de convention final

décidé par les parties avant présentation au Conseil et dont les termes étaient repris dans la délibération, mais une version antérieure du projet.

*« Délibération n°42 bis du 14 décembre 2015*

*Vu l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre et en particulier l'article 4.2.1 relatif à la compétence optionnelle «création, aménagement et entretien de voiries d'intérêt communautaire» ;*

*Vu la délibération n°131 de la CAMVS en date du 4 juillet 2014 par laquelle la CAMVS a déterminé ses compétences optionnelles,*

*Vu la délibération n°205 de la CAMVS en date du 18 décembre 2014 relative à l'harmonisation de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle «Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire» « Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »,*

*Vu la délibération n°313 du Conseil communautaire réuni le 31 mars 2015 relatives aux « modalités de versement des fonds de concours en matière de voirie à la Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre – Opération liées à la voirie et à l'éclairage public »*

*Considérant les dispositions de l'article L5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, telles que modifiées par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités, qui permettent de verser des fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accord concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux*

*Considérant que la Ville de Maubeuge a engagé une réflexion sur l'éclairage dans la commune et que le procédé contractuel le plus adapté était la conclusion d'un contrat de partenariat avec la CAMVS portant sur « l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et du jalonnement ».*

*Vu la délibération n°1942, du Conseil communautaire de la CAMVS au groupement CITELUM (mandataire)/SATELEC/TROMONT un contrat de partenariat pour le financement, la conception, la reconstruction, la maintenance et l'exploitation des installations d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore et de jalonnement des parkings à Maubeuge.*

*Qu'il est articulé autour de 4 postes rémunérés selon des loyers distincts :*

- Travaux préfinancés – G4*

Ces travaux sont fixés en annexe 3 au contrat « Programme de réalisation des études et des travaux », prévoyant 3 tranches de travaux pour un montant total hors frais financiers et hors préfinancement de la TVA de 11 377 478,56 € H.T.

- Prestations de maintenance et d'exploitation G2

Ces prestations sont rémunérées par le loyer L2 calculé par application d'un prix unitaire annuel au point lumineux.

- Maintien du patrimoine et renouvellement

o Non programmé – G3NP

Il s'agit de réparations et de remplacements consécutifs à des dégradations, accidents ou actes de vandalisme. Rémunérées par le loyer L3NP, qui prend la forme d'un compte comptable, non bancaire et plafonné domicilié chez CITELUM, elles sont valorisées selon un bordereau de prix contractuel.

o Programmé – G3P

Un programme de renouvellement figure au contrat. Il prévoyait en année 2 l'installation de « kits illuminations festives » et d'une sonorisation dans le centre-ville, pris en charge financièrement par la Ville. La suite du programme démarre en année 6 (2017). Le programme de renouvellement doit être actualisé par la CAMVS, en concertation avec la Ville, avant le 31 mars de chaque année.

- Gestion et administration du projet – G0 et G1

Il s'agit principalement du suivi, de la vérification, de la validation des factures dues au fournisseur d'énergie électrique ainsi que de conseil pour la conclusion et l'adaptation des contrats correspondants.

La présente convention cadre définit les conditions de participation de la Ville par voie de fonds de concours aux dépenses d'investissement réalisées dans le cadre du contrat de partenariat précité.

Pour le poste **G4**, le montant de la participation annuelle de la Ville s'élève à **424 085,33 €**. Elle sera versée de 2015 à 2027 incluses.

A partir de 2016, le titre de recettes sera émis au premier trimestre de l'année correspondante.

Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

Pour le poste **G3P**, le montant de la participation annuelle s'élève à 71 467,06 €. Elle sera versée de 2017 à 2027 incluses.

La présente convention prend effet à compter de sa notification pour une durée de 15 ans.

Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-dessus désignée ainsi que tous les actes nécessaires à son exécution,
- prévoir les dépenses aux budgets primitifs des exercices 2015 à 2027. »

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal de :**

- prendre acte de l'erreur matérielle portant sur l'annexe de la délibération n°42bis du 14 décembre 2015,
- Valider la rectification en substituant le projet de convention final à la version antérieure.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité (Messieurs CAMBRELENG et NEZZARI sortis)**

- **prend** acte de l'erreur matérielle portant sur l'annexe de la délibération n°42bis du 14 décembre 2015,
- **valide** la rectification en substituant le projet de convention final à la version antérieure

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**